AVENANT N°1 AUX TARIFS DU CONSERVATOIRE

Mme DAILLY présente le dossier.

La délibération fixant les différents tarifs des enseignements dispensés au Conservatoire de musique prévoit le versement obligatoire de droits d'inscription établis à 58 € par personne.

Afin de réduire les coûts d'inscription pour les familles ayant plusieurs membres suivant des cours au Conservatoire, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de limiter l'obligation de procéder au versement de droits d'inscription suscités à 2 personnes d'une même famille vivant sous le même toit et d'accorder ainsi la gratuité des mêmes droits pour toute inscription au-delà de 2 personnes.

Vu la délibération n°32/2008 en date du 25 avril 2008 fixant les tarifs du Conservatoire de Musique,

Considérant qu'il serait opportun de limiter l'obligation de versement de droits d'inscription à 2 personnes d'une même famille

Vu la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

ACCORDE la gratuité de l'inscription dès lors que deux personnes de la même famille et vivant sous le même toit sont déjà inscrites au Conservatoire de Musique d'Etréchy.

SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DE LA COMMUNE

M. RAGU présente le dossier.

Les nouvelles instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme ...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La circulaire NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006 a simplifié les modalités de constatation des sorties d'immobilisations. L'opération de mise à la réforme devient une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur afin de mettre à jour l'état de l'actif.

La Commune a acquis en 2002 une Renault CLIO immatriculé 391 DDW 91 d'une valeur de 10 976.35 €. Il est apparu nécessaire de renouveler ce véhicule vieillissant dont les frais de réparation ne cessaient de croître. M.et Mme Jean DELAUNAY propose d'acquérir ce véhicule pour 850.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à céder le véhicule CLIO immatriculé 391 DDQ 91 pour une valeur de 850.00 € et à sortir de l'actif de la Commune ce bien référencé sous le numéro C200212 pour une valeur nette comptable de 3 270.28 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à céder le véhicule Renault CLIO immatriculé 391 DDQ 91 pour une somme de 850.00 € et à sortir de l'actif de la Commune ce bien référencé sous le numéro C200212 d'une valeur nette comptable de 3 270.28 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE ARTISTIQUE D'ETRECHY

(M. GUERIN précise qu'il ne participera pas au vote)

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Suite à la projection de la retransmission d'un match de la Coupe de Monde de Rugby, la Société Artistique d'Etréchy a du renoncer à une représentation théâtrale.

Dès lors, cette Association s'est vue confrontée à une perte de recettes.

C'est la raison pour laquelle la Commune a examiné le montant moyen des recettes de la SAE sur les 4 derniers exercices pour en rapprocher la moyenne du montant constaté sur 2008, et établir ainsi la compensation financière à lui apporter.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de bien vouloir attribuer à la SAE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € qui sera prélevé à l'article 6547 du présent exercice.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 28 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION** (M.GUERIN),

ACCORDE une subvention exceptionnelle à la Société Artistique d'Etréchy à hauteur de 500,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6547 du présent budget.

TRANSFORMATIONS DE POSTES :

M. BOURGEOIS présente le dossier.

3 Adjoints Administratif de 2ème classe ont passé et réussi le concours d'Adjoint Administratif de 1ère classe. Etant inscrits sur liste d'aptitude, ces agents ont présenté une demande de nomination à ce nouveau grade. Rien ne s'oppose à cette nomination.

A cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la transformation des postes suivants, à effet du 1er septembre 2008 comme suit :

- 3 Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe en :
  - 3 Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude des Adjoints Administratifs de 1ère Classe suite à réussite à concours,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE la transformation de 3 postes d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2ème CLASSE, en 3 postes d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ère CLASSE

DIT que ces mesures prendront effet au 1er septembre 2008.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Dans un courrier adressé aux communes, le Préfet souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et propose à chaque conseil municipal de désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructures) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formations mises en place pour le réseau des élus correspondants du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Il présente chaque année au Conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

M. BOURGEOIS indique avoir reçu la candidature de M. JUARROS.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Vu la demande de Monsieur le Préfet,

Vu le projet présenté,

Vu la candidature de Monsieur JUARROS Daniel,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **28 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION** (M. JUARROS),

DESIGNE Monsieur JUARROS Daniel comme élu sécurité routière de la commune.

QUESTIONS EMANANT DU GROUPE ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES.

Question 1 : Collecte des ordures ménagères et collecte sélective

- A quelles structures la commune d'Etréchy appartient-elle maintenant (collecte et traitement) ?

- Quelles sont les perspectives d'évolution ? Suite à l'article paru dans le dernier « Magazine d'information Entre Juine et Renarde », le transfert à la Communauté de Communes impliquera-t-il une mise à niveau de service et une « mise en cohérence des territoires » de la Communauté de Communes ? Et si oui, quelles en seront les modalités (fréquence de ramassage, mise en place de conteneurs, etc.) ?

M. BOURGEOIS donne la réponse suivante :

La Commune d'Etréchy, avant le transfert de la compétence « Ordures Ménagères » n'appartenait qu'au SIREDOM pour la partie « Traitement ». Elle est restée indépendante en ce qui concerne la partie « Collecte », c'est également la Communauté de Communes qui a passé un marché public avec un prestataire de service.

Les perspectives d'évolution sur le territoire communautaire dépendent de la situation de chacune des communes. Sur le territoire de Juine et Renarde, il convient de relever que seules 2 communes (Etréchy et Chauffour les Etréchy) n'appartiennent pas à un syndicat de collecte, toutes les autres étant membres de syndicat de collecte et /ou de traitement.
Les moyens d'intervention de la Communauté de Communes sur ce domaine de compétence sont donc aujourd'hui limités et restent avant tout incitatifs, par sa participation au sein des différents Comités Syndicaux dans lesquels elle siège. Elle n'a pas la possibilité d'entreprendre de sa propre autorité des actions qui restent de la compétence d'un comité syndical.

Par contre, la démonstration a été faite que la maîtrise d'ouvrage directement exercée par la Communauté pour la collecte autorisait - outre de substantielles économies par rapport aux coûts proposés par un syndicat - une mise à niveau immédiate des prestations du service. Ainsi, la Commune de Chauffour les Etréchy bénéficie aujourd'hui des mêmes prestations de collecte que celles d'Etréchy, dans des conditions économiques très acceptables. Pour mémoire, Chauffour ne proposait pas de collecte sélective, ni de ramassage d'encombrants et déchets verts…

Aujourd'hui, les perspectives de mise en cohérence des dispositifs de collecte reposent sur l'évolution des groupements de communes. Si certains syndicats disparaissent au profit des Communautés de Communes qui se sont saisies de cette compétence, il appartiendra à ces Communauté de Communes d'organiser le service de collecte et d'en régler le traitement. Sur notre territoire, un Syndicat - le SICTOM de la Ferté Alais - a déjà « perdu » un nombre important de communes membres, et il n'est pas impossible que son périmètre se trouve un jour compris intégralement dans celui de la Communauté, entraînant de facto sa dissolution.

En attendant ce type d'échéance, la Communauté doit s'engager prochainement sur une réflexion sur un domaine de compétence non assuré par un syndicat : la collecte et le traitement des D.I.B, étant établi, en ce qui concerne Etréchy, qu'un périmètre communautaire autorise plus facilement la mise en place d'une collecte de ce type que s'il s'était agi de le faire sur notre seule commune.

Question 2 : Service communication.
Serait-il possible de connaître :
- La nouvelle organisation du service communication ?
- La nature et les fonctions de la personne récemment recrutée ainsi que son statut ?
- Pourrait-on être destinataire du dernier compte-rendu de la commission communication qui les a définies ?

M. BOURGEOIS répond. Durant la dernière campagne électorale, la communication a été évoquée par chacune des deux listes. A titre d'exemple, le « Projet pour Etréchy. 2008-2014 » édité par Etréchy 2008 - ensemble et solidaire indique en sa page 14 que la communication municipale est « *d'une pauvreté affligeante* », que « *depuis quelques temps, Etréchy Info n'a plus guère que les menus des écoles et la rubrique état-civil à proposer* »... concluant sur la nécessité de « *redonner du contenu au journal municipal* ».
Cette conclusion était partagée par la liste « Etréchy avec Vous » puisque nous nous engagions à « revoir la maquette Etréchy Info et créer de nouvelles rubriques ».

Cet objectif nécessite des moyens supplémentaires. Or, la personne chargée jusqu'à lors de cette mission, compte tenu de ses autres occupations (relations avec les associations, planning des salles, mis à disposition partielle auprès de la Communauté) ne pouvait pas dégager les moyens supplémentaires requis.
C'est dans cette perspective que nous avons procédé au recrutement par mutation d'un agent titulaire de la Fonction Publique dont la mission principale sera justement de proposer une communication plus fournie, répondant à nos préoccupations communes.
Le service « Communication » reste à géométrie constante, constituée d'un seul agent.
Il est précisé que ce recrutement a été effectué sur un poste vacant, suite à un redéploiement de personnels.
Enfin, la Commission « Communication » a pour objet de s'attacher au contenu des différentes publications, mais elle n'a pas vocation à déterminer un profil de poste.

En ce qui concerne le compte rendu de la dernière commission « Communication », il correspond à être la présentation de la nouvelle édition Etréchy Info qui s'appelle dorénavant « Vivre à Etréchy ».

Question 3 : Pollutions.
Des rejets notamment d'hydrocarbures dans le ruisseau des Corps-Saints ont été constatés. A-t-on pu identifier l'origine de ces rejets et éventuellement prendre les mesures nécessaires ?

M. BOURGEOIS répond cette information procède d'une fausse alerte. Les pompiers et la SEE se sont déplacés sur site et aucune trace de pollution n'a été constatée dans ce ruisseau.

Question 4 : Vallée de la Juine
- Quelles sont les initiatives prises par la commune d'Etréchy pour faire cesser les atteintes constatées au site classé de la vallée de la Juine ? Peut-on espérer une remise en état des terrains concernés ?

M. BOURGEOIS répond que cette question fait sans doute allusion à l'activité illicite de pêche à la truite organisée depuis plusieurs mois sur le terrain jouxtant la RN 20.

Plusieurs actons ont été entreprises pour faire cesser cette situation :

- des rapports établis par la police intercommunale
- des courriers de mise en demeure auprès des propriétaires
- la saisine des services du Département concernant la dangerosité des accès sur la RN20
- la saisine de l'Inspectrice des Sites auprès de la DIREN

A ce jour, toutes nos interventions sont restées vaines. Le Département a privilégié une « sécurisation » des accès par une vitesse désormais limitée aux abords immédiats à 70 km/h, malgré l'avis défavorable de la Commune.
L'inspectrice des Sites auprès de la DIREN rédige actuellement un procès-verbal qu'elle déposera ensuite auprès du Parquet.

Bien évidemment, tout ce qu'il est possible de faire est entrepris, dans les limites du Droit, pour faire cesser cette activité illicite et contrevenante aux contraintes du classement du site, et pour faire en sorte que les terrains soient remis en état, en conformité avec leur destination naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.